

RECUEIL DES RÈGLEMENTS POLITIQUES ET PROCÉDURES

POLITIQUE VESTIMENTAIRE DE L'HÔPITAL MARIE-CLARAC

DESTINATAIRES :	Toute personne œuvrant à l'établissement	<input type="checkbox"/>	Règlement	#3.2.2
MISE À JOUR :	Anne-Marie Côté, chef service des ressources humaines	<input checked="" type="checkbox"/>	Politique	
APPROUVÉ PAR :	Brigitte Roy, DRFHI	<input type="checkbox"/>	Procédure	
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2010/06/09		RÉVISION : 2022/09/06		

SOMMAIRE

But	2
Objectif	2
Champs d'application	2
Principes directeurs	3
Modalités d'application	4
Références	4

<input type="checkbox"/>	Règlement	#3.2.2
<input checked="" type="checkbox"/>	Politique	
<input type="checkbox"/>	Procédure	
Révision : 2022/09/06		

« Dans ce document, à moins que le contexte ne s'y oppose, les genres masculin et féminin sont employés indistinctement et sont mutuellement inclus. »

BUT

La présente politique vise à définir des règles claires et connues concernant la tenue vestimentaire appropriée.

OBJECTIF

Cette politique vise à :

- Préciser les attentes de l'Hôpital Marie-Clarac (HMC) à l'égard de la tenue vestimentaire de toute personne œuvrant à l'établissement;
- Rappeler l'importance de l'hygiène, de la prévention et du contrôle des infections ainsi que du souci d'assurer la sécurité des usagers et des employés;
- Rappeler que la tenue vestimentaire incarne l'image de la profession et celle de l'établissement peu importe le titre d'emploi et influence la perception de l'utilisateur;
- Contribuer à offrir un environnement de travail qui rencontre les exigences en matière de santé et sécurité au travail.

CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique s'adresse à toute personne œuvrant à HMC (salariés, cadres, médecins, stagiaires, bénévoles ainsi que le personnel d'agence).

<input type="checkbox"/>	Règlement	#3.2.2
<input checked="" type="checkbox"/>	Politique	
<input type="checkbox"/>	Procédure	
Révision : 2022/09/06		

PRINCIPES DIRECTEURS

HMC a à cœur la qualité et la sécurité des services et ce, tant au niveau de l'éthique qu'au niveau professionnel.

Compte tenu du milieu de travail dans lequel le personnel de l'établissement évolue, et de la clientèle qui est desservie, voici les principes à respecter concernant la tenue vestimentaire à adopter.

Ainsi, la tenue vestimentaire de toute personne œuvrant à HMC doit être décente, propre, sécuritaire, convenable et appropriée au milieu de la santé, le tout en tenant compte de la prévention des infections, de la santé et la sécurité au travail, de l'hygiène et du respect du code de déontologie et/ou d'éthique.

Aussi, la tenue vestimentaire de toute personne œuvrant à l'établissement doit afficher en tout temps une propreté personnelle tant au niveau de la tenue vestimentaire que de l'hygiène personnelle, le tout en conformité avec les normes des différents secteurs d'activité.

Voici des exemples non limitatifs des règles à respecter :

- Le port de l'uniforme est obligatoire dans les services où il est requis;
- Les vêtements personnels doivent être sobres et avoir une allure professionnelle;
- Les souliers doivent être propres, sécuritaires et conformes selon le secteur d'activité;
- La jupe ou le bermuda doit être à la hauteur du genou;
- Les blouses et les chandails sans manches sont permis mais doivent descendre sous la ceinture, les bretelles minces sont interdites;
- Les vêtements décolletés ne sont pas permis,
- Le port du jean bleu n'est pas permis;
- Tout couvre-chef (chapeau, casquette, capuchon, etc.) est interdit;
- Le port de bijoux, anneaux, pendentifs et autres bijoux corporels est toléré, en autant qu'ils soient sobres et discrets;
- Les parfums et les lotions doivent être sobres et discrets afin de ne pas gêner les usagers ou les collègues de travail et leur causer des désagréments;
- La carte d'identité doit être portée de façon visible en tout temps.

<input type="checkbox"/>	Règlement	#3.2.2
<input checked="" type="checkbox"/>	Politique	
<input type="checkbox"/>	Procédure	
Révision : 2022/09/06		

MODALITÉS D'APPLICATION

Il est de la responsabilité de chaque personne œuvrant à l'établissement de se conformer à cette politique. Dans le cas où un employé ne respecte pas la politique, des mesures administratives ou disciplinaires peuvent lui être imposées.

Chaque chef de service est responsable de la mise en application et du respect de cette politique dans son service selon les normes établies dans son secteur d'activité.

Le service des ressources humaines supporte les chefs de service dans l'application de cette politique.

RÉFÉRENCES

La tenue vestimentaire des infirmières : Position de l'ordre des infirmières et infirmiers du Québec (2006)

La tenue vestimentaire des infirmières et infirmiers auxiliaires : Position de l'ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (2006).